

Édito :

DES DROITS À CONQUÉRIR, TOUJOURS !

Accès automatique au CDI depuis la rentrée 2016, et à temps plein, à la date anniversaire des 6 ans d'ancienneté, classement dans une grille indiciaire de toutes et tous avec reprise d'ancienneté à la rentrée 2017, avancement d'échelon automatique, possibilités de contrats à l'année dans certaines disciplines, contrats de 12 mois dès que le remplacement couvre l'année scolaire, telles sont les premières avancées, porteuses d'améliorations notables, obtenues dans les négociations par la FSU et ses syndicats ; le SNES, le SNUEP et le SNEP.

C'est notre combativité qui a permis ces avancées, du côté des autres organisations syndicales c'était silence.

Pourtant beaucoup reste à faire ! En effet, les suppressions de postes pèsent lourdement sur le réemploi des contractuels en CDD avec le lot d'inquiétudes que cela comporte, notamment avec l'entrée en vigueur de la scandaleuse réforme de l'assurance chômage.

7490 suppressions d'emplois en 4 ans, 87 dans l'académie, c'est moins de BMP et moins d'emplois au final pour les contractuels, moins de perspectives de stabilisation alors que le nombre de postes aux concours diminue.

La politique économique d'E. Macron est désastreuse sur le plan de l'emploi et de la justice sociale, elle est menée au profit unique des plus aisés, les Services Publics et leurs agents étant soumis à des attaques sans précédent. La politique éducative menée par Macron et Blanquer n'en est pas moins terrible tant elle aggrave les inégalités scolaires, dénature et met en tension nos métiers. Nous avons besoin de vous pour contrer ces attaques contre notre modèle social, syndiquez-vous ! Nous comptons sur vous, comme vous pouvez compter sur nous pour être à vos côtés, engagé-es au quotidien pour votre défense et la promotion d'autres choix éducatifs, économiques et sociaux. C'est ensemble que nous serons plus forts.



Numéro
Spécial
CONTRACTUEL·LES

- p1 . Édito
- p2 . Questions sur le contrat
 - Aide au retour à l'emploi
 - Protection sociale complémentaire
- p3 . Evaluation professionnelle
 - Formation
 - Action sociale
 - Recrutements
- p4 . Prime d'attractivité
 - Se syndiquer
 - Vos élu-es en CCP
 - Les syndicats de la FSU

QUESTIONS

sur le contrat

Qui recrute ?

L'employeur est le rectorat, par conséquent c'est lui qui détermine la quotité de service et la discipline d'affectation, aucunement le chef d'établissement.

Quelles obligations de service ?

Les mêmes que celles des titulaires ! La quotité de service ne peut excéder 18/18ème pour les enseignants, 36/36ème pour les enseignants documentalistes et les CPE. Au delà, assurez-vous du paiement des heures supplémentaires pour les enseignants (il n'y a pas lieu de dépassement pour les documentalistes et CPE). Réduction d'une heure en cas d'affectation sur plusieurs établissements de communes différentes, ou sur trois établissements d'une même commune.

Durée du contrat ?

Tout contrat de suppléance ou d'affectation, ou succession de contrats sur une même affectation, couvrant l'année scolaire donne droit à un contrat prenant fin au 31 août suivant. Tout contrat de suppléance sur une même affectation encadrant les petites vacances scolaires donne droit à un contrat couvrant la période de ces vacances scolaires. En cas d'affectation sur plusieurs établissements, un des établissements (souvent celui où la quotité de service est la plus élevée) est l'établissement de rattachement administratif (à partir duquel sont calculés les frais de déplacements).

Quelle rémunération ?

Une fois recrutés les agents sont classés dans une grille indiciaire, au niveau 1 pour le 1er recrutement, à un niveau supérieur en fonction de leur ancienneté. La rémunération nette (hors indemnités et heures supplémentaires) s'obtient en multipliant l'indice par la valeur du point par 3,75589€.

Quelle évolution salariale, quelle prise en compte de l'ancienneté ?

Le changement de niveau de rémunération est automatique, sauf opposition des corps d'inspection. Changement au bout de 2 ans d'ancienneté dans le niveau 1 et au bout de 3 ans pour les autres niveaux. Pour les collègues venant d'autres académies, l'ancienneté peut être reprise pour le classement indiciaire.

CDD à l'année ?

Dans certaines disciplines un contrat à l'année peut être proposé pour effectuer des suppléances. Un établissement de rattachement

administratif vous est alors attribué et des suppléances dans un rayon de 60 km ou 60 min de celui-ci vous sont attribuées (avec frais de déplacement). Entre les suppléances, des activités pédagogiques au sein de l'établissement de rattachement peuvent vous être demandées.

Sur-rémunération ?

En cas d'affectation lointaine de votre domicile, ou pour des affectations multiples sur des établissements éloignés, une sur-rémunération correspondant à 3 niveaux supplémentaires peut vous être accordée. N'hésitez pas à jouer cette carte, le rectorat a besoin de vous !

Frais de déplacement ?

Comme les titulaires, toute affectation en dehors de votre établissement de rattachement administratif donne droit au versement de frais de déplacement sous certaines conditions. En l'absence de transports en commun permettant d'effectuer le remplacement, le remboursement se fait sur la base des indemnités kilométriques, plus avantageuses. DT-Chorus est l'application qui permet de saisir vos demandes. Adressez-vous à la Division des Affaires Financières (DAF) en cas de problème ou pour faire la demande des indemnités kilométriques. [Voir le site académique du Snes-FSU rubrique « carrières » puis « frais de déplacement ».](#)

	Indice	durée
niveau 1	367	2 ans
niveau 2	388	3 ans
niveau 3	410	3 ans
niveau 4	431	3 ans
niveau 5	453	3 ans
niveau 6	475	3 ans
niveau 7	498	3 ans
niveau 8	523	3 ans
niveau 9	548	3 ans

CDI ?

Après 6 ans de CDD, votre contrat est requalifié en CDI à la date anniversaire des 6 ans et votre quotité de service est alors automatiquement portée au temps complet. Un rattachement administratif vous est attribué (vous pouvez formuler des vœux). En cas de service incomplet ou d'attente de suppléances vous pouvez être amené-e à assurer des activités pédagogiques dans cet établissement.



Prise en charge partielle de la complémentaire santé

À compter de janvier 2022 l'Etat employeur doit vous verser une contribution de 15 € valant prise en charge partielle de votre cotisation de complémentaire santé. Votre complémentaire doit vous adresser un justificatif qu'il faudra transmettre à l'administration.

AIDE POUR LE RETOUR À L'EMPLOI

Mis à part le cas de la démission qui vous fait perdre vos droits à chômage, vous pouvez bénéficier de l'ARE (Aide au Retour à l'Emploi) lorsque vous n'êtes plus sous contrat. La demande d'ouverture des droits au chômage doit se faire le lendemain de la fin du contrat en s'inscrivant comme demandeur d'emploi auprès de Pôle Emploi, désormais interlocuteur unique. Pour vous inscrire, vous devez disposer de l'attestation employeur de fin d'activité. Ne tardez pas à la réclamer au rectorat pour éviter tout retard de mise en paiement.

ÉVALUATION PROFESSIONNELLE

Un cadre commun déconnecté de l'avancement

Après la mise en place du nouveau protocole de gestion des non-titulaires à la rentrée 2017, les modalités d'évaluation des collègues ont été présentées au CTA du 14 octobre 2019, suite à l'insistance des syndicats de la FSU. Cette question était d'importance car les non-titulaires doivent bénéficier d'une évaluation tous les trois ans depuis la rentrée 2017 et les modalités en étaient variables d'une discipline à l'autre, d'un chef d'établissement à l'autre. La FSU a été force de proposition pour améliorer le projet de l'administration et rapprocher les grilles et modalités d'évaluations de celles des titulaires pour plus d'équité. En effet, l'évaluation doit être l'occasion d'accompagner les agent-es et non de les soumettre à la pression d'une évaluation dont leur emploi pourrait dépendre. Rappelons que sauf opposition expresse de l'IPR, l'évolution de la rémunération est automatique tous les 3 ans (2 ans du premier au deuxième échelon). Pensez à bien vérifier cela.

Calendrier :

- tous les ans si la suppléance est supérieure à 4 semaines dans un établissement : le/la chef-fe d'établissement complète une grille d'évaluation
- tous les trois ans : visite de l'IPR et évaluation disciplinaire.

LE DROIT À LA FORMATION professionnelle

Première embauche : Une formation adaptée à votre expérience doit vous être proposée par le rectorat par le biais de la DAFPEN.

Congé de formation : Les agents non-titulaires peuvent faire la demande d'un congé de formation pour préparer un master ou préparer un concours par exemple. La campagne d'inscription pour 2021-2022 s'ouvrira fin novembre. Pensez à surveiller la circulaire académique qui doit vous être communiquée par votre établissement.

Plan Unique de Formation : Les stages du rectorat sont ouverts à toutes et tous (non-titulaires et titulaires). La campagne d'inscription court jusqu'au 30 septembre.

Informez-vous sur notre site



ACTION SOCIALE

les aides dont vous pouvez bénéficier

- ✓ Pour les **trajets domicile/ lieu de travail**, les salarié-es peuvent bénéficier du remboursement partiel du titre d'abonnement de transport en commun pour effectuer ce trajet. Ce remboursement est à la hauteur de 50% de l'abonnement, il est plafonné à la hauteur de 86,16€ par mois. Pour obtenir le formulaire de remboursement adressez-vous au secrétariat de votre établissement.
- ✓ **Les chèques vacances** : ce dispositif permet de financer un large éventail d'activités culturelles, de loisir et de vacances. Il repose sur une épargne salariale majorée d'une participation de l'employeur (de 10 à 30% selon vos revenus et jusqu'à 35% pour les agents de moins de 30 ans). Voir le site ANCV.COM pour effectuer une simulation et effectuer les démarches.
- ✓ **Actions culturelles ou de loisir, garde de jeunes enfants** (accès aux places de crèches publiques réservées, séjours, colonies de vacances,...) : voir le site de la Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale (SRIAS) de la Nouvelle Aquitaine.
- ✓ **Aides exceptionnelles et prêts sociaux** : ces aides sont attribuées en Commission d'Action Sociale (CAS). Elles répondent aux difficultés financières ponctuelles ou imprévues. Pour la constitution de votre dossier prenez rendez-vous auprès des assistant-e-s sociaux de votre lieux d'affectation.

Voir sur notre site, rubrique « carrières », « action sociale »

RECRUTEMENTS 2021-2022

Combien de contractuel·les recruté·es ?

Combien de contractuel·les sont affecté·es sur plusieurs établissements ?

Aucune possibilité de le savoir, la rectrice nous le cache : plus de réunion de la CCP d'affectation, plus de

communication de listes de collègues.
Pourquoi ? Qu'a t'elle à cacher ?

C'est la conséquence de la loi de transformation de Fonction publique d'août 2019, loi qui prétend accroître le recours à l'emploi contractuel dont vous connaissez la précarité.

Cette loi retire aussi aux agent-es leur droit de regard sur les opérations de carrière les concernant

comme les CCP le permettaient.

A rebours de la loi et de l'avis de la CADA la rectrice va plus loin et refuse de nous communiquer les affectations des contractuel·les : nous avons saisi le tribunal administratif pour faire cesser cette pratique qui vise à priver les personnels d'information. Précaire et isolé, l'avenir des agent-es publics-ques ?

REVALORISATION

premier pas insuffisant

Le ministre a décidé d'instituer en mars 2021 une indemnité qualifiée de « prime Grenelle », elle a pour code 202327 sur la feuille de paye, versée depuis mai 2021. Cette prime n'est pas soumise à retenue pour pension civile ce qui montre à quel point ce gouvernement n'accorde aucun intérêt au financement des retraites. Dans notre conception de la rémunération, la valeur du point d'indice est commune à tous les agents publics, fonctionnaires ou non titulaires. Sa valeur et son évolution sont de ce fait des préoccupations qui se posent en termes identiques pour tous. Le dégel et le rattrapage des pertes de pouvoir d'achat de la valeur du point d'indice sont indispensables, sans eux l'érosion du pouvoir d'achat se poursuivra, malgré les primes d'attractivité.

Une deuxième tranche de la prime d'attractivité sera versée à partir de janvier 2022, 400 € brut annuel soit 321,52 € net.

Les contractuel·les doivent aussi percevoir la prime d'équipement informatique de 150 € brut annuel, versée en janvier de chaque année.

Si les montants restent insuffisants compte tenu de la faiblesse de la rémunération des contractuel·les, il faut souligner que tous les contractuel·les bénéficient de ces primes au contraire des titulaires. Cela n'aurait pas été possible si la FSU n'avait pas porté cette exigence dans les négociations. Il faut aller plus loin !

Indice majoré (contractuel·le)	1 ^{ère} tranche mai 2021		2 ^{ème} tranche janvier 2022	
	Montant brut mensuel	Valeur nette mensuelle	Montant brut mensuel	Valeur nette mensuelle
367	66,67 €	53,59 €	33,33 €	26,72 €
368	62,50 €	50,24 €	33,33 €	26,72 €
369 à 388	58,33 €	46,88 €	33,33 €	26,72 €
389	54,16 €	43,53 €	33,33 €	26,72 €
390 à 4106	50 €	40,19 €	33,33 €	26,72 €
411	45,83 €	36,84 €	33,33 €	26,72 €
412 à 431	41,67 €	33,50 €	33,33 €	26,72 €
432	37,50 €	30,14 €	33,33 €	26,72 €
433 à 498	33,33 €	26,79 €	33,33 €	26,72 €

VOS ÉLU-E-S en CCP



Virginie Lacorre
Professeure d'économie gestion
Responsable de la catégorie non titulaires au SNUEP



Florian Louis
Professeur d'histoire-géographie



Farida Stitou
Professeure d'arabe



Didier Berthomier
Professeur de lettres

SE SYNDIQUER c'est le moment

Et si c'était le moment pour vous de rejoindre LE syndicat du second degré qui se bat avec et pour vous ? Dynamique, démocratique, animé par des militant·es qui sont vos collègues dans les établissements et qui agissent au quotidien pour défendre le système éducatif et ses personnels, voilà ce que sont le SNES (collèges et lycées), le SNUEP (lycées professionnels), le SNEP (EPS). Bienvenue à la FSU !

Les syndicats de la FSU dans le second degré



La FSU dans le premier degré avec le SNUipp



Patrice Arnoux
Professeur de mathématiques
Secrétaire académique du SNES
Élu FSU au CTA
Responsable catégorie non titulaires au SNES



Franck Redondeau
Professeur d'EPS



William Ledur
Professeur d'EPS
Responsables catégorie non titulaires au SNEP



Christophe Tristan
Professeur de boucherie
Secrétaire académique du SNUEP
Responsable catégorie non titulaires au SNUEP